

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00473

**CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE
LIGNON FIXANT LE MONTANT DE PARTICIPATION DE
SAINT-ÉTIENNE METROPOLE AU PROJET
«PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)
HAUT-LIGNON/LAVALLETTE : M'EAUBILISONS-NOUS POUR
PRESERVER LA QUALITE DE NOTRE EAU ET DE NOS
EXPLOITATIONS AGRICOLES »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'élaboration en cours d'un futur contrat territorial du Lignon du Velay qui devrait mettre en œuvre différentes actions portant sur la qualité de l'eau du barrage de Lavalette, propriété de Saint-Étienne Métropole, qui alimente 430 000 personnes en eau potable et est classé captage prioritaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce futur contrat territorial plusieurs actions sont programmées notamment l'amélioration de la qualité des eaux du bassin, avec un programme d'animation agricole ambitieux en intégrant un projet Paiement pour Services Environnementaux (PSE),

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 15/11/2019, par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) concernant la mise en place du PSE,

CONSIDERANT l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Loire Lignon porteur du projet «Paiement pour Services environnementaux (PSE) Haut-Lignon/Lavalette : m'EAUbilisons-nous pour préserver la qualité de notre eau et de nos exploitations agricole»,

CONSIDERANT que le comité de pilotage est composé de différents représentants de la profession agricole, chambre d'agriculture, Haute-Loire Biologique, collectivités, dont Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT qu'afin d'acter du montant de participation de Saint-Étienne Métropole, il convient de passer une convention entre les deux établissements publics,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégation pour prendre une décision,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU-042-24620770-25230425-C232304730

DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2020

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention « Paiement pour Services environnementaux (PSE) Haut-Lignon/Lavalette : m'EAU bilisons-nous pour préserver la qualité de notre eau et de nos exploitations agricoles » est conclue avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon, 1 Impasse du Forum Corsac 43700 Brives-Charensac, SIRET n° 200 003 713 000 27.

ARTICLE 2

La convention a pour objet de fixer à 25 000 €, la participation de Saint-Étienne Métropole relative à l'étude de préfiguration du PSE, pour l'année 2020.

ARTICLE 3

La convention prend effet à compter de sa notification et prend fin le 31/12/2021.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable, Destination VSEBA – Imputation 658.T.

ARTICLE 5

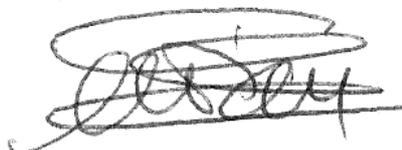
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU